

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 209

présenté par
Mme Guittet

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Il prévoit que la désignation des personnes physiques siégeant dans ce conseil est assurée en concertation avec les organisations choisies par le Gouvernement pour représenter l'économie sociale et solidaire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de permettre aux organismes représentatifs de l'ESS d'être consultés sur la désignation des membres du CSESS.